

## COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL

**Mercredi 29 juin 2016 à 19H00**

**Présents** : BLACHIER Pascale, LECOCQ Yves, ROUCHON Agnès, DREVON Chantal, CELLARD Laurent, THIEVENT Guy, CHARNAY Ludovic, BONNAY Bruno, MEILLAND Josette.

**Absent(e)(s) excusé(e)(s) et représenté(e)(s)** : COMBARMOND Jean-Noël a donné pouvoir à THIEVENT Guy, PELARDY Tamara a donné pouvoir à CELLARD Laurent.

**Secrétaire** : CELLARD Laurent

**Date de la convocation** : 21/06/2016

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité.

### **DELIBERATIONS**

#### **1- Convention « Thermographie Aérienne » avec Saint-Etienne-Métropole :**

Saint-Etienne-Métropole a lancé une opération de thermographie aérienne sur le périmètre des 45 communes de son territoire. Une convention a été établie pour déterminer les conditions de mise à disposition à la commune des données relatives à cette opération. Une participation financière de la part des communes est demandée en fonction du nombre d'habitants. Pour la commune de Pavézin, elle s'élèverait à 550 €.

Après délibération, les élus auraient bien souhaité pouvoir bénéficier de ces données mais malheureusement, le budget de la commune, de plus en plus restreint, ne permet pas de verser la participation financière prévue dans la convention. Ils ne donneront donc pas suite à ce dossier.

#### **2- Convention de coopération contractuelle avec Saint-Etienne-Métropole : compétence ASSAINISSEMENT :**

Depuis le 1er janvier 2011, l'entretien des réseaux et équipements d'assainissement de proximité ainsi que le suivi technique des investissements sont assurés par les communes par le biais de conventions de mise à disposition de services. Ces conventions ont pris effet le 1er janvier 2011, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Afin d'assurer la continuité et la sécurité des services publics, les conventions de mise à disposition de services ont été prolongées, par voie d'avenant, jusqu'au 31 décembre 2015. Suite à sa transformation en Communauté Urbaine, à compter du 31 décembre 2015, et dans l'attente d'une organisation communautaire opérationnelle, il a été décidé une dernière prolongation de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2016.

A l'issue de cette phase, il convient de définir les modalités de gestion de l'assainissement et notamment le cadre d'intervention des communes agissant avec leurs équipes d'entretien pour certaines missions de proximité.

L'article L5215-27 du code général des collectivités territoriales permet à une Communauté Urbaine de confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à ses communes membres. Les missions pouvant être confiées aux communes ont été listées et valorisées dans un bordereau de missions annexé à la convention de coopération.

Les frais engagés par les communes seront remboursés par Saint-Etienne Métropole sur la base de ce bordereau établi sur le principe du strict remboursement des prestations réalisées.

Les conventions de coopérations avec les 45 communes entreront en vigueur au 1er juillet 2016 et prendront fin le 31 décembre 2020.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal approuve la convention de coopération relative à l'Assainissement et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **3- Convention de coopération contractuelle avec Saint-Etienne-Métropole : compétence EAU :**

Suite à sa transformation en Communauté Urbaine, à compter du 31 décembre 2015, et dans l'attente d'une organisation communautaire opérationnelle, des conventions de gestion transitoire de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2016, ont été signées avec les communes pour l'exercice de la compétence Eau potable afin d'assurer la continuité et la sécurité des services publics.

A l'issue de cette phase, il convient de définir les modalités de gestion de l'eau potable et notamment le cadre d'intervention des communes agissant avec leurs équipes d'entretien pour certaines missions de proximité.

L'article L5215-27 du code général des collectivités territoriales permet à une Communauté Urbaine de confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres.

Les missions pouvant être confiées aux communes ont été listées et valorisées dans un bordereau de missions annexé à la convention de coopération qui vise à confier aux communes, l'entretien des réseaux et des équipements d'eau potable ainsi que, le cas échéant, certains travaux d'eau potable relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole.

Les frais engagés par les communes seront remboursés par Saint-Etienne Métropole sur la base de ce bordereau établi sur le principe du strict remboursement des prestations réalisées.

Les conventions de coopérations avec les communes entreront en vigueur au 1er juillet 2016 et prendront fin le 31 décembre 2020.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal approuve la convention de coopération relative à l'EAU POTABLE et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **4- Convention de coopération contractuelle avec Saint-Etienne-Métropole : compétence VOIRIE :**

Le Pacte Métropolitain approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 03 juin 2015 prévoit de confier aux communes des « missions relatives aux petits entretiens, tels que : l'enrobé à froid, la signalisation horizontale, le traçage au sol, le fauchage et « une veille » sur le réseau... ».

Suite à sa transformation en Communauté Urbaine, à compter du 31 décembre 2015, et dans l'attente d'une organisation communautaire opérationnelle, des conventions de gestion transitoire de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2016, ont été signées avec les communes pour l'exercice de la compétence « Voirie » afin d'assurer la continuité et la sécurité des services publics.

A l'issue de cette phase, il convient donc de définir les conditions de cette coopération par le biais d'une convention de coopération qui confie l'entretien des voiries relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole aux communes. Celles-ci interviennent dans le prolongement de leurs compétences pour lesquelles elles disposent de moyens humains et matériels.

Les missions pouvant être confiées aux communes ont été listées et valorisées dans un bordereau de missions annexé à la convention de coopération. Chaque commune a été invitée à compléter quantitativement ce bordereau de mission. Il servira de base d'intervention de la commune à compter du 1er juillet 2016. Les frais engagés par la commune seront remboursés par Saint-Etienne Métropole sur la base de ce bordereau.

Les conventions de coopérations avec les 45 communes entreront en vigueur au 1er juillet 2016, jusqu'au 31 décembre 2020.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal approuve la convention de coopération relative à la VOIRIE et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **5- Convention avec le festival Rhino Jazz :**

Cette année le concert aura lieu le **dimanche 23 octobre 2016** à 17H30 à l'Eglise de Pavezin. La commune accueillera Airelle BESSON et Lionel SUAREZ : trompettiste et accordéoniste. (Plein tarif : 15 euros, Tarif réduit (habitants de Pavezin, demandeurs d'emploi et étudiants) : 12 euros, Moins de 12 ans : gratuit).

Une convention a été établie pour fixer entre autres les modalités financières.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette convention et autorise M. le Maire à la signer. Une action sera faite par le CCAS de la commune pour financer ce concert.

**6- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe :**

M. le Maire rappelle que Mme BIGAND a la possibilité de changer de grade (ancienneté et échelon atteints). Après délibération, vote, et avis du Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de la Loire (CDG 42), le Conseil Municipal approuve la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 08 novembre 2016 et la suppression du poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe actuel à compter du 31 décembre 2016.

**7- Approbation du nouveau règlement de la médiathèque :**

Le Règlement Intérieur du Réseau Itinérances a été mis à jour intégrant le logo du Réseau, son nom 'Itinérances', la liste actualisée des médiathèques le composant et les noms de certaines médiathèques, baptisées depuis l'adoption initiale du Règlement intérieur commun.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal approuve ce nouveau règlement et autorise M. le Maire à le signer.

**8- Décision modificative budgétaire :**

Ajustement des comptes 45 liés aux dépenses et recettes d'investissement relatives aux compétences transférées à Saint Etienne Métropole.

Une nouvelle décision modificative sera prise en septembre ou octobre pour intégrer le montant de l'attribution de compensation dans la section de fonctionnement.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Aménagement de la place :** la réception des travaux est prévue le mardi 12 juillet 2016.
- **Etablissement Rural d'Animation (ERA) :** le maçon devrait avoir terminé la dalle pour le 20 juillet. Un premier contact a été pris avec des sociétés pour l'aménagement intérieur du gîte. Des devis vont être demandés.
- **Réfection d'un mur de soutènement :** Le mur de soutènement situé au début de la route de Chez Courried va être repris en partie. Les dépenses viendront en déduction de l'enveloppe INVESTISSEMENT VOIRIE de 2016.
- **Regroupement Pédagogique Intercommunal de Ste Croix en Jarez et Pavezin :** 90 enfants inscrits : 53 à l'école de Ste Croix en Jarez et 37 à l'école de Pavezin. A la rentrée, un nouveau projet d'école sera mené sur 3 ans.
- **L'Accueil de Loisirs « Les Jeunes Loups »** ouvre ses portes à l'Ecole de Longes le jeudi 07 juillet 2016 et ce jusqu'au 05 août 2016. L'association organise, pour la première fois, une marche en soirée le VENDREDI 8 JUILLET afin de mettre en lien les familles. (Rendez Vous au Col de Grenouze à 18h30)
- Un site internet de recensement des offres de covoiturage sur le territoire stéphanois vient d'être lancé par la communauté urbaine de Saint-Etienne-Métropole. Gratuit, il permet la mise en relation simplifiée entre deux personnes partageant un trajet commun. Pour plus de renseignement ou pour passer au covoiturage : <http://saint-etienne-metropole.covoitoura.eu>
- Le Parc du Pilat réitère cette année encore ses **« Concerts en balade »** : la commune de Pavezin fera partie de l'aventure. La date du jeudi 18 août a été retenue.
- Une grande **fête inter- associations aura lieu le 27 août 2016 de 15H00 à 18H00** au stade de foot de Ste Croix en Jarez : venez découvrir les associations de Sainte Croix en Jarez et Pavezin à travers des stands et animations pour petits et grands, s'en suivra un barbecue géant.

La séance est levée à 21H30